

RCS : CANNES  
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00457  
Numéro SIREN : 413 892 738  
Nom ou dénomination : FINANCIERE SAGEC

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2022 sous le numéro de dépôt 7820

**« FINANCIERE SAGEC »**  
**SAS au capital social de 3.000.000 €**  
**Siège social : 3 Place Gambetta – 06400 CANNES**  
**413 892 738 RCS CANNES**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 23 JUIN 2022**

**L'an deux mille vingt deux et le vingt trois juin,**

Les actionnaires de la société « FINANCIERE SAGEC » se sont réunis à Bayonne (64100) – 8 avenue du 8 Mai 1945, en assemblée générale, sur convocation qui leur a été faite par le président.

L'assemblée est présidée par HOLDING SAGEC, président.

Monsieur Christophe ACKER, Directeur Général assiste également à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

La société « KPMG SA », Commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoquée.


Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- le rapport du président;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée;
- les copies et récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux associés sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Nouveau Code de commerce;
- les comptes annuels arrêtés au 31.12.2021.

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux ainsi que les rapports du commissaire aux comptes. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *rapport du Président sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31.12.21*
  - *rapport spécial et rapport du Commissaire aux comptes;*
  - *approbation des comptes et conventions de l'exercice,*
  - *quitus au Président,*
  - *affectation des résultats,*
  - *examen des mandats des commissaires aux comptes*
  - *questions diverses.*
- 

Lecture est ensuite donnée du rapport du président, puis des rapports du commissaire aux comptes, M. Philippe LEVERT/ KPMG SA.

Puis, Monsieur le Président ouvre les débats.  
Plusieurs échanges de vues ont lieu.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

## EXTRAIT

### **SEPTIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés, constate la fin des mandats des commissaires aux comptes titulaire KPMG SA et suppléant SALUSTRO REYDEL et décide de nommer commissaire aux comptes titulaire :

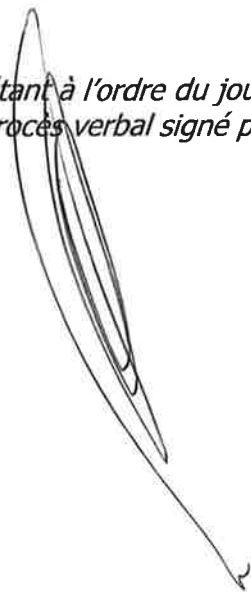
KPMG SA

51 avenue Simone Veil  
06200 NICE

pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes clos au 31.12.2027.

***Mise aux voix, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.***

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal signé par le Président après lecture.*



**« FINANCIERE SAGEC »**  
**SAS au capital social de 3.000.000 €**  
**Siège social : 3 Place Gambetta – 06400 CANNES**  
**413 892 738 RCS CANNES**

**ANNEXE AU**  
**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 23 JUIN 2022**

**L'an deux mille vingt deux et le vingt trois juin,**

A l'issue de l'assemblée générale, le Président de la société « FINANCIERE SAGEC » a décidé d'apporter des précisions et explications à la septième résolution qui apparaît mal rédigée et pose des soucis de compréhension :

Les mandats des commissaires aux comptes sont arrivés à expiration au 31.12.2021

1/ Il est décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire en mettant en à jour sa comparution sur l'extrait Kbis ainsi qu'il suit :

KPMG SA (RCS 775 726 417)  
51 avenue Simone Veil  
06200 NICE

Il s'agit bien du même titulaire qui souhaite dorénavant être domicilié en son établissement secondaire de Nice.

Son mandat est renouvelé pour une durée de six années, soit à compter du 01.01.2022 et jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes de l'exercice clos le 31.12.2027.

2/ Le mandat du commissaire aux comptes suppléant SALUSTRO REYDEL n'est purement et simplement pas renouvelé

LE PRESIDENT

